

CAR00207 - CP 12/06/23 - VALORISATION DU PATRIMOINE - FONCTIONNEMENT

Commission permanente

Date du vote : 12-06-2023

Liste des dossiers inscrits dans la commission pour Vote

Dossiers de l'édition

ARC00260	23 - F - PETITES CITES DE CARACTERE - FONCTIONNEMENT 2023
ARC00261	23 - F - TIEZ BREIZ - FONCTIONNEMENT 2023
ARC00262	23 - F - COMMUNES DU PATRIMOINE RURAL DE BRETAGNE - FONCTIONNEMENT 2023
ARC00263	23 - F - UNION DES VILLES D'ART ET D'HISTOIRE - VALORISATION DU RESEAU
ARC00264	23 - F - ASSOCIATION POUR LA PROMOTION DE L'ORGUE - FONCTIONNEMENT 2023
ARC00265	23 - F - ASSOCIATION DEVELOPPEMENT ET RECHERCHE ARCHEOLOGIE MARITIME - FONCTIONNEMENT 2023
ARC00266	23 - F - LES AMIS DE L'OEUVRE DE L'ABBE FOURE - FONCTIONNEMENT 2023
ARC00267	23 - F - NATURE ET MEGALITHES CPIE VAL DE VILAINE - FONCTIONNEMENT 2023
ARC00268	23 - F - SOCIETE ARCHEOLOGIQUE ET HISTORIQUE D'ILLE ET VILAINE - FONCTIONNEMENT 2023

Observation :

Nombre de dossiers 9

SUBVENTIONS DIVERSES 2ème COMMISSION - Fonctionnement

IMPUTATION : 65 312 6574 0 P123

PROJET : DIVERS

Nature de la subvention :

ASSOCIATION DES PETITES CITES DE CARACTERE DE BRETAGNE							2023		
1 RUE RAOUL PONCHON, 2EME ETAGE CS 46938 35069 RENNES CEDEX							AT000013 - D3525451 - ARC00260		
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Departement ille et vilaine	<i>Mandatitaire</i> - Association des petites cites de caractere de bretagne	l'animation et la valorisation du patrimoine des communes du réseau pour l'année 2023	FON : 7 000 €		€	FORFAITAIRE	3 000,00 €	3 000,00 €	
ASSOCIATION LES AMIS DE L'OEUVRE DE L'ABBE FOURE							2023		
59 1 RUE RAOUL PONCHON, 2EME ETAGE CS 46938 35069 RENNES CEDEX							ACL01754 - D35102857 - ARC00266		
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Departement ille et vilaine	<i>Mandatitaire</i> - Association les amis de l'oeuvre de l'abbé fouré	la poursuite de la valorisation de l'oeuvre de l'abbé Fouré et de l'art brut auprès des publiques en 2023	FON : 15 500 €		€	FORFAITAIRE	13 000,00 €	11 000,00 €	
ASSOCIATION LES COMMUNES DU PATRIMOINE RURAL DE BRETAGNE							2023		
1 RUE RAOUL PONCHON CS 46938 35069 RENNES CEDEX							ACL00679 - D3529635 - ARC00262		
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Departement ille et vilaine	<i>Mandatitaire</i> - Association les communes du patrimoine rural de bretagne	la valorisation et l'animation du patrimoine des communes du réseau pour l'année 2023	FON : 3 000 €		€	FORFAITAIRE	3 000,00 €	3 000,00 €	

ASSOCIATION NATURE ET MEGALITHES - CPIE VAL DE VILAINE

10 ALLEE DES CERISIERS 35550 SAINT-JUST

ACLO1128 - D3565271 - ARC00267

Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Departement ille et vilaine	<i>Mandatitaire</i> - Association nature et megalithes - cpie val de vilaine	la valorisation du site mégalithique de Saint Just en 2023	FON : 41 100 €		€	FORFAITAIRE	19 480,00 €	17 000,00 €	

2023

ASSOCIATION POUR LA PROMOTION DE L'ORGUE EN ILLE-ET-VILAINE - APO35

APO 35 54 RUE DU PRESSEUR 35510 CESSON SEVIGNE

ACLO1145 - D3565783 - ARC00264

Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Departement ille et vilaine	<i>Mandatitaire</i> - Association pour la promotion de l'orgue en ille-et-vilaine - apo35	la valorisation du patrimoine organisistique d'Ille-et-Vilaine en 2023	FON : 1 500 €		€	FORFAITAIRE	3 000,00 €	2 500,00 €	

2023

ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA RECHERCHE ARCHEOLOGIQUE MARITIME - ADRAMAR

HANGAR A TABAC CHAUSSEE DES CORSAIRES 35400 SAINT MALO

ACLO0613 - D3524685 - ARC00265

Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Departement ille et vilaine	<i>Mandatitaire</i> - Association pour le developpement de la recherche archeologique maritime - adramar	la valorisation et la sensibilisation des publics au patrimoine archéologique maritime en 2023	FON : 34 800 €		€	FORFAITAIRE	38 600,00 €	37 000,00 €	

2023

ASSOCIATION TIEZ BREIZ - MAISONS ET PAYSAGES DE BRETAGNE

51 SQUARE CHARLES DULLIN 35200 RENNES FRANCE

ACLO0005 - D3538770 - ARC00261

Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Departement ille et vilaine	<i>Mandatitaire</i> - Association tiez breiz - maisons et paysages de bretagne	la sensibilisation au patrimoine dans le département pour l'année 2023	FON : 4 000 €		€	FORFAITAIRE	5 000,00 €	5 000,00 €	

SOCIETE ARCHEOLOGIQUE ET HISTORIQUE D'ILLE ET VILAINE (SAHIV 35)

1 RUE JACQUES LEONARD 35000 RENNES

2023

ACL01987 - D35108065 - ARC00268

Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Departement ille et vilaine	<i>Mandatataire</i> - Societe archeologique et historique d'ille et vilaine (sahiv 35)	l'étude et la valorisation de l'histoire et du patrimoine bretilien	FON : 1 500 €		€	FORFAITAIRE	1 500,00 €	1 500,00 €	

UNION DES VILLES D'ART ET D'HISTOIRE ET DES VILLES HISTORIQUES DE BRETAGNE

1 RUE RAOUL PONCHON CS 46938 35069 RENNES CEDEX

2023

ATO00015 - D3523866 - ARC00263

Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Departement ille et vilaine	<i>Mandatataire</i> - Union des villes d'art et d'histoire et des villes historiques de bretagne	la valorisation et l'animation des communes du réseau de l'Union des Villes d'Art et d'Histoire et des Villes Historiques de Bretagne en 2023	FON : 3 000 €		€	FORFAITAIRE	3 000,00 €	3 000,00 €	

952

							89 580,00 €	83 000,00 €	
							89 580,00 €	83 000,00 €	
							89 580,00 €	83 000,00 €	

Total pour le projet : DIVERS

Total pour l'imputation : 65 312 6574 0 P123

TOTAL pour l'aide : SUBVENTIONS DIVERSES 2ème COMMISSION - Fonctionnement

CAR00207 - CP 12/06/23 - VALORISATION DU PATRIMOINE - FONCTIONNEMENT

Référence Progos : CAR00207

Nombre de dossier : 9

Total général :

		89 580,00 €	83 000,00 €
--	--	-------------	-------------

**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL D'ILLE-ET-VILAINE
ET
L'ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA RECHERCHE
EN ARCHEOLOGIE MARITIME
Année 2023**

ENTRE :

Le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, 1 avenue de la Préfecture, CS 24218, 35042 Rennes cedex, représenté par Monsieur Jean-Luc Chenut, Président du Conseil départemental, autorisé à signer la présente convention en vertu de la décision de la Commission permanente du Conseil départemental du 12 juin 2023, d'une part,

ET

L'Association pour le Développement de la Recherche en Archéologie Maritime (ADRAMAR), dont le siège est situé : Hangar à Tabac, Chaussée des Corsaires, 35400 Saint-Malo, déclarée en préfecture sous le numéro 93/1411, représentée par Monsieur Laurent Chéreau, son Président, dûment habilité en vertu d'une élection lors de l'assemblée générale en date du 2 mai 2019, d'autre part,

Vu la délibération du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine en date du 9 février 2023 adoptant le Budget Primitif ;

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet de la convention

Actions soutenues :

La présente convention détermine les conditions du partenariat instauré entre le Conseil départemental et l'association.

Le but de l'association est d'œuvrer à promouvoir la recherche en archéologie maritime. Elle a aussi pour mission l'étude, la protection et la mise en valeur des sites archéologiques du Grand Ouest.

Dans ce cadre, et pour rendre visible et accessible le patrimoine immergé à travers le développement d'outils innovants, l'association s'engage en 2023 :

- Sensibiliser tous les publics à la connaissance, à la valorisation et à la protection du patrimoine archéologique maritime via la médiation et l'éducation. Poursuivre les actions pédagogiques ArchéoMer (animations et actions de médiations scientifiques auprès des acteurs éducatifs, culturels et sportifs) et organiser des évènements autour de l'archéologie sous-marine. Poursuivre l'itinérance de l'exposition *Plongez à la découverte de votre histoire*, l'animation autour du projet *Fetlar 3D* et encadrer le sentier archéologique sous-marin de la roche de Bizeux.
- Réalisation d'une publication jeune public (en français et en breton) afin de présenter aux jeunes les diverses facettes de l'archéologie sous-marine et la richesse du patrimoine maritime breton.
- Poursuivre - grâce un programme pluriannuel 2023/2025 - la fouille archéologique de l'épave ZI24, dans la Rance, avec du matériel plus performant, pour arriver à l'identifier définitivement (navire de guerre ou frégate de commerce, de la seconde moitié du 17^e siècle). Permettre aussi la formation de jeunes archéologues aux méthodes de l'archéologie sous-Marine.

- Poursuivre l'étude et la valorisation des cimetières de bateaux de la Rance (Quelmer et le Tanet), afin de réaliser, à terme, des supports de médiation pour tous les publics.

Considérant que ces diverses actions s'inscrivent dans la volonté départementale de développer un projet culturel et patrimonial ambitieux, volontariste et innovant, favorisant de manière durable l'accès pour un plus grand nombre au patrimoine et à la culture sur les territoires,
 Considérant l'intérêt que présentent ces actions en matière de développement culturel et touristique, le Conseil départemental a décidé d'apporter son soutien à l'association en lui allouant une subvention de fonctionnement.

Participation financière du Département :

La participation du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine à ces projets s'élève, au titre de l'exercice 2023, à la somme de 37 000 €. Cette aide sera prélevée sur les crédits inscrits au chapitre 65 / 312 / 6574 du budget départemental, sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires au budget de la collectivité et de la signature de la présente convention.

Article 2 – Versement de la subvention

La subvention sera créditée au compte de l'association, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur et selon les modalités suivantes :

La subvention sera versée en une seule fois.

Les coordonnées bancaires de l'association sont les suivantes :

Raison sociale de la banque : Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine
 Adresse : Saint-Malo
 Code banque : 13606
 Code guichet : 00034
 Numéro de compte : 46302552070
 Clé RIB : 97

Tout changement dans les coordonnées bancaires de l'association devra être signalé aux services du Conseil départemental avant le versement de la subvention. Dans ce cas, un relevé d'identité bancaire devra leur être transmis.

Si les actions, auxquelles la collectivité apporte son concours, ne sont pas engagées au cours de l'exercice budgétaire de rattachement de la subvention, la décision attributive de l'aide est caduque de plein droit.

Le bénéficiaire de la subvention s'interdit de reverser tout ou partie de la subvention qui lui est attribuée à une autre association, société, organisme privé, œuvre.

Article 3 – Contrôle

Contrôle financier :

En contrepartie du versement de la subvention, l'association, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1^{er} janvier au 31 décembre, devra :

- Formuler sa demande annuelle de subvention au plus tard le 31 décembre de l'année précédant l'exercice considéré, accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé de chaque action.
- Communiquer au Conseil départemental, au plus tard 6 mois après la date de clôture du dernier exercice comptable, son bilan, son compte de résultat (ou compte de dépenses et recettes) certifiés par le Président ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée et tout rapport produit par le commissaire aux comptes.
- Transmettre au Conseil départemental les pièces suivantes :
 - le compte rendu financier de l'utilisation de la subvention, déposé au Conseil départemental au plus tard après la date de clôture de l'exercice comptable,
 - un état des aides financières ou non financières (mise à disposition de locaux, de personnels...) apportée à l'association par l'ensemble des collectivités publiques.

L'association s'engage à désigner un commissaire aux comptes, inscrit près de la Cour d'appel (si le montant annuel global des subventions publiques est supérieur à 150 000 €).

L'association s'engage à tenir sa comptabilité par référence aux principes du plan comptable général en vigueur et aux avis du Centre National de la comptabilité relatifs au secteur associatif.

Contrôle des actions :

L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues.

D'une manière générale, l'association s'engage à justifier, à tout moment sur la demande du Conseil départemental l'utilisation des subventions reçues. Elle facilitera le contrôle, effectué le cas échéant sur place et sur pièces, par la collectivité, des conditions de réalisations des actions auxquelles elle a apporté son aide et, notamment, l'accès à tous documents administratifs et comptables utiles à cette fin.

Contrôle exercé par le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine :

Sur simple demande, l'association s'engage à communiquer au Conseil départemental, les procès-verbaux des assemblées générales ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du conseil d'administration et du bureau.

L'association s'engage à déclarer sous un délai de 3 mois toute modification remettant en cause ses liens avec le Conseil départemental.

Article 4 – Communication

L'association fait état sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels et à l'occasion de l'organisation de manifestations publiques et/ou de contacts avec les médias, du partenariat avec le Département. L'association doit intégrer le logo du Département d'Ille-et-Vilaine sur les principaux documents (plaquettes, courriers,...) dans le respect de la charte graphique existante.

Si l'association produit un document écrit ou audiovisuel relatif à l'un ou l'autre des projets subventionnés, elle s'engage à en faire parvenir 1 exemplaire à la Mission Patrimoine de la Direction des Archives et du Patrimoine du Département.

L'association doit mentionner explicitement le soutien du Conseil départemental sur la base de données qui découle de l'atlas.

Article 5 – Modification de la convention

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 6 – Durée de la convention – Résiliation

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2023.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Par ailleurs, le Conseil départemental se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment, à la présente convention, en cas de non respect de l'une des clauses de la présente convention ou de l'une des clauses de l'un quelconque des avenants à ladite convention, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, l'association n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans préavis en cas de faute lourde.

La convention sera résiliée de plein droit en cas de manquement de l'un ou l'autre des différents partenaires aux obligations souscrites dans celle-ci, dans un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 7 – Conditions d'exécution de la convention

Le Conseil départemental peut remettre en cause le montant de l'aide accordée ou exiger la restitution de tout ou partie des sommes déjà versées en cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la présente convention ou de non respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Fait à Rennes, en deux exemplaires originaux,
Le

<p>Le Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine,</p> <p>Monsieur Jean-Luc CHENUT</p>	<p>Le Président de l'Association ADRAMAR,</p> <p>Monsieur Laurent CHEREAU</p>
---	---

Eléments financiers

Commission permanente
du 12/06/2023

N° 48095

Dépense(s)

Réservation CP n°20195

Imputation

65-312-6574-0-P123

Subventions de fonctionnement aux associations et autres org

Montant crédits inscrits

86 000 €

Montant proposé ce jour

83 000 €

TOTAL

83 000 €